

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 10/06/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

à

Monsieur le Directeur
EHPAD LES JARDINS DU CASTEL
12 RUE ALEXIS GARNIER BP 16
35410 CHATEAUGIRON

Objet : Contrôle sur pièces de de L'EHPAD LES JARDINS DU CASTEL

P. J. : 1 tableau

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 2C16057450880

Monsieur le Directeur,

Comme suite à mon courrier en date du 17 mai 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les deux prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD LES JARDINS DU CASTEL réalisé au mois d'avril 2024.

Pour la prescription°1 relative à la composition du CVS, vous indiquez que sa composition est conforme au décret du 25 avril 2022. Concernant le médecin coordonnateur, qui n'est pas identifié comme membre du CVS, vous évoquez la FAQ relative au CVS qui indique que le décret » a introduit la représentation du médecin coordonnateur ou de l'équipe soignante pour les établissements concernés (...). Vous précisez que l'équipe soignante est représentée au CVS via des aides-soignantes et infirmières au titre des représentants des personnels et que le médecin coordonnateur ne dispose pas d'un temps de travail suffisant pour être représenté au sein du CVS. La prescription n°1 ne se justifie donc plus.

Pour la prescription n°2 relative au temps de travail du médecin coordonnateur qui est insuffisant (50%) au regard de la capacité autorisée, vous précisez que le médecin coordonnateur exerce également au pôle St Hélier à hauteur de 50% et qu'il n'est pas envisagé de revoir la répartition du temps de travail. Au regard de la réglementation, je maintiens cette prescription dans le tableau ci-joint.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à suivre les recommandations identifiées dans le tableau pour lesquelles vous avez indiqué qu'elles n'appelaient pas de commentaire de votre part et qu'elles seraient traitées le plus rapidement possible.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en Faible.

Je remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant de la prescription, je vous demande de retourner à la Délégation Départementale de l'ARS 35, 3 place du Général Giraud CS 54 257 35 042 RENNES CEDEX, les éléments de preuve de la réalisation de la mesure dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes

CS 14253

35000 Rennes Cedex

Tél : 02.90.08.80.00

www.ars.bretagne.sante.fr

